

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS - SENIORS 2024-2025

PRE-NATIONALE MASCULINE : 1 poule de 14 équipes

a) Règles de participation:

Nombre de joueurs autorisés : 12 au plus.

Types de licences autorisées, (nb maximum)	1C ou T ou 0CAST/1CAST (Hors CTC)	3		
	Licence ASP	0		
	Licence 0C	Sans limite		
	2C ou 2CAST (Hors CTC)	0		
Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune	2	ou	1
	Orange	0		1

*** les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division**

Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.

A l'exception d'un renouvellement ou d'une création lorsque le licencié apporte la preuve que sa dernière licence était bien dans la même association ou société sportive ou pour un remplacement d'un joueur décédé, tout joueur, afin de pouvoir évoluer au sein des compétitions pré-nationales doit, au plus tard le 30 novembre de la saison en cours, avoir :

- Validé sa pré-inscription via le formulaire e-Licence dans le cadre d'un processus dématérialisé ;

- Adressé sa demande de licence à la Commission de Qualification compétente dans le cadre d'un processus papier (le dossier doit être transmis complet avant cette date - cachet de la poste faisant foi)

Un joueur titulaire d'une licence 1C auprès de son club principal et bénéficiant d'une licence AS au sein d'une inter-équipe sera comptabilisé dans la limite des licences 1C de l'inter-équipe.

- b) Heure des rencontres : samedi 20h30.
- c) Le nombre de montées en championnat de France est fixé par la FFBB.
- d) Les équipes classées 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} descendent en RM2.
- e) En cas de besoin, il peut y avoir des montées et descentes supplémentaires.
- f) En cas de descentes excédentaires du championnat de France, des descentes supplémentaires de Pré-nationale vers RM2 seront nécessaires.

Etablissement du classement :

Le classement sera établi dès lors qu'au minimum 50% des rencontres de cette division seront comptabilisées. Le classement sera établi selon les principes suivants :

- Si le nombre de rencontres comptabilisées = 100 % : Classement établi selon les règlements en vigueur.

- Si, 50% =< Nombre de rencontres comptabilisées < 100% : Classement établi selon les règles fédérales du ratio :

(Nb points / Nb rencontres comptabilisées) X Nb rencontres théorique,

Ce calcul est effectué pour chaque équipe.

Nb de rencontres comptabilisées = Nb de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, ...).

Nb de rencontres théorique = Nb de rencontres de la poule (ex : 26 si poule de 14 équipes avec matchs A/R).

RM2 : 2 Poules de 14 équipes

a) Règles de participation:

Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus.

Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 2C, T ou 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)	3
	Licence ASP	0
	Licence 0C	Sans limite
Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	4
	Orange	

Un joueur titulaire d'une licence 1C ou 2C auprès de son club principal et bénéficiant d'une

licence AS au sein d'une inter-équipe sera comptabilisé dans la limite des licences 1C et 2C de l'inter-équipe.

- b) Heure des rencontres : samedi 20h30.
- c) Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule, montent en Pré-nationale. En cas d'impossibilité d'accession d'une ou plusieurs de ces 4 équipes, priorité sera donnée aux repêchages des descentes excédentaires de Pré-nationale, puis au classement inter-poules conformément aux dispositions de l'article 66 des Règlements Sportifs Régionaux.
- d) Les équipes classées 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} de chaque poule descendent en RM3.
- e) Les montées ou descentes supplémentaires sont déterminées par le classement inter-poules.
- f) **Une finale entre le premier de chaque poule sera organisée.**
- g) **Lors de la finale RM2: les arbitres sont indemnisés par la Ligue Régionale qui facturera, a posteriori, à part égale aux clubs en présence.**
La Ligue Régionale désignera, dans la mesure du possible, un chronométreur des tirs. Il sera indemnisé par la Ligue Régionale.
- h) **Bonification liée aux arbitres stagiaires majeurs : cf. statut de l'officiel ligérien et règlement sportif général.**

Etablissement du classement :

Le classement sera établi dès lors qu'au minimum 50% des rencontres de cette division seront comptabilisées. Le classement sera établi selon les principes suivants :

- Si le nombre de rencontres comptabilisées = 100 % : Classement établi selon les règlements en vigueur.

- Si, 50% =< Nombre de rencontres comptabilisées < 100% : Classement établi selon les règles fédérales du ratio :

(Nb points / Nb rencontres comptabilisées) X Nb rencontres théorique,

Ce calcul est effectué pour chaque équipe.

Nb de rencontres comptabilisées = Nb de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, ...).

Nb de rencontres théorique = Nb de rencontres de la poule (ex : 26 si poule de 14 équipes avec matchs A/R).

RM3: 3 poules de 12 équipes

a) Règles de participation :

Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus.

Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 2C, T ou 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)	3
	Licence AS P	0
	Licence 0C	Sans limite
Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	4
	Orange	

Un joueur titulaire d'une licence 1C ou 2C auprès de son club principal et bénéficiant d'une licence AS au sein d'une inter-équipe sera comptabilisé dans la limite des licences 1C et 2C de l'inter-équipe.

- b) Heure des rencontres **par défaut** : dimanche 15h30.
- c) Les équipes classées 1^{ère} à 8^{ème} du classement inter-poule, accèdent à la RM2.
En cas d'impossibilité d'accession d'une ou plusieurs de ces 8 équipes, priorité sera donnée aux repêchages des descentes excédentaires de RM2, puis au classement inter-poules conformément aux dispositions de l'article 66 des Règlements Sportifs Régionaux.
- d) Les équipes classées 27^{ème} à 36^{ème} du classement inter poules sont reléguées en championnat départemental.
- e) Les montées ou descentes supplémentaires sont déterminées par le classement inter-poules.
- f) Pour déterminer le champion de RM3, une ½ finale est organisée entre le 2^{ème} et le 3^{ème} du classement inter poules. Cette demi-finale se jouera sur le terrain du 2^{ème} du classement inter poule.
Le gagnant de cette demi-finale rencontrera le 1^{er} du classement inter poules lors de la Finale RM3.
Le vainqueur de cette finale sera déclaré « Champion RM3 ».
- g) Lors de la ½ finale et finale de RM3 : les arbitres sont réglés par la Ligue Régionale. La Ligue Régionale refacturera à part égale aux clubs en présence.
La Ligue Régionale désignera, dans la mesure du possible, un chronométreur des tirs. Il sera indemnisé par la Ligue Régionale.
- h) **Bonification liée aux arbitres stagiaires majeurs : cf. statut de l'officiel ligérien et règlement sportif général.**

Etablissement du classement :

Le classement sera établi dès lors qu'au minimum 50% des rencontres de cette division seront comptabilisées. Le classement sera établi selon les principes suivants :

- Si le nombre de rencontres comptabilisées = 100 % : Classement établi selon les règlements en vigueur.
- Si, 50% =< Nombre de rencontres comptabilisées < 100% : Classement établi selon les règles fédérales du ratio :

(Nb points / Nb rencontres comptabilisées) X Nb rencontres théorique,

Ce calcul est effectué pour chaque équipe.

Nb de rencontres comptabilisées = Nb de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, ...).

Nb de rencontres théorique = Nb de rencontres de la poule (ex : 26 si poule de 14 équipes avec matchs A/R).

ACCESSION AU CHAMPIONNAT RÉGIONAL SENIOR MASCULIN :

L'accession au Championnat Régional RM3 est obtenue chaque saison par les équipes masculines : Championnes et vice-championnes départementales des Comités de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Vendée et de la Sarthe ainsi que l'équipe championne départementale de la Mayenne.

L'équipe RMU21 championne régionale accède à la division RM3 la saison suivante.

En cas de refus d'accession, la place sera proposée à l'équipe RMU21 classée 2^{ème}.

En cas de refus de cette dernière, la dernière équipe RM3 reléguée sera repêchée.

L'équipe RMU21 accédant à la division RM3 devra être composée au minimum de 3 joueurs ayant participé régulièrement au championnat régional U20 la saison précédente (U21 pour les saisons suivantes). Dans le cas où cette disposition ne serait pas respectée, la ou les

rencontres concernées sera (seront) perdue(s) par pénalité.

En cas de non-engagement ou de demande de réintégration en Championnat départemental d'une équipe qui a assuré son maintien ou gagné son accession, c'est le Comité départemental de cette équipe qui procédera à son remplacement. **Sauf dans le cas ou des descentes excédentaires ont été réalisées, auquel cas leur repêchage sera prioritaire.**

Les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Régional sur proposition de la Commission des Compétitions.



PRE-NATIONALE FEMININE : 1 poule de 14 équipes

a) Règles de participation:

Nombre de joueuses autorisées : **12** au plus.

Types de licences autorisées, (nb maximum)	1C ou T ou 0CAST/1CAST (Hors CTC)	3			
	Licence ASP	0			
	Licence 0C	Sans limite			
	2C ou 2CAST (Hors CTC)	0			
Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite			
	Vert	Sans limite			
	Jaune	2	ou	1	
	Orange	0		1	

*** les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division**

Les joueuses évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.

A l'exception d'un renouvellement ou d'une création lorsque le licencié apporte la preuve que sa dernière licence était bien dans la même association ou société sportive ou pour un remplacement d'un joueur décédé, tout joueur, afin de pouvoir évoluer au sein des compétitions pré-nationales doit, au plus tard le 30 novembre de la saison en cours, avoir :

- Validé sa pré-inscription via le formulaire e-Licence dans le cadre d'un processus dématérialisé ;

- Adressé sa demande de licence à la Commission de Qualification compétente dans le cadre d'un processus papier (le dossier doit être transmis complet avant cette date - cachet de la poste faisant foi)

Une joueuse titulaire d'une licence 1C auprès de son club principal et bénéficiant d'une licence AS au sein d'une inter-équipe sera comptabilisé dans la limite des licences 1C de l'inter-équipe.

- b) Heure des rencontres **par défaut** : dimanche 15h30.
- c) Le nombre de montées en Championnat de France est fixé par la F.F.B.B.
- d) Les équipes classées 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} descendent en RF2.
- e) En cas de besoin, il peut y avoir des montées et descentes supplémentaires.
- f) En cas de descentes excédentaires du championnat de France, des descentes supplémentaires de Pré-nationale vers RF2 seront nécessaires.

Etablissement du classement :

Le classement sera établi dès lors qu'au minimum 50% des rencontres de cette division seront comptabilisées. Le classement sera établi selon les principes suivants :

- Si le nombre de rencontres comptabilisées = 100 % : Classement établi selon les

règlements en vigueur.

• Si, 50% =< Nombre de rencontres comptabilisées < 100% : Classement établi selon les règles fédérales du ratio :

(Nb points / Nb rencontres comptabilisées) X Nb rencontres théorique,

Ce calcul est effectué pour chaque équipe.

Nb de rencontres comptabilisées = Nb de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, ...).

Nb de rencontres théorique = Nb de rencontres de la poule (ex : 26 si poule de 14 équipes avec matchs A/R).

RF2 : 2 poules de 14 équipes

a) Règles de participation:

Nombre de joueuses autorisées : 10 au plus.

Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 2C, T ou 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)	3
	Licence ASP	0
	Licence 0C	Sans limite
Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	4
	Orange	

Une joueuse titulaire d'une licence 1C ou 2C auprès de son club principal et bénéficiant d'une licence AS au sein d'une inter-équipe sera comptabilisé dans la limite des licences 1C et 2C de l'inter-équipe.

b) Heure des rencontres **par défaut** : dimanche 15h30.

c) Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule, montent en Pré-nationale. En cas d'impossibilité d'accession d'une ou plusieurs de ces 4 équipes, priorité sera donnée aux repêchages des descentes excédentaires de Pré-nationale, puis au classement inter-poules conformément aux dispositions de l'article 66 des Règlements Sportifs Régionaux.

d) Les équipes classées 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} de chaque poule, descendent en RF3.

e) Les montées ou descentes supplémentaires sont déterminées par le classement inter-poules.

f) Une finale entre le premier de chaque poule sera organisée.

g) Lors de la finale RF2 : les arbitres seront réglés par la Ligue Régionale. La Ligue Régionale refacturera à part égale aux clubs en présence.

La Ligue Régionale désignera, dans la mesure du possible, un chronométreur des tirs. Il sera indemnisé par la Ligue Régionale.

h) Bonification liée aux arbitres stagiaires majeurs : cf. statut de l'officiel ligérien et règlement sportif général

Etablissement du classement :

Le classement sera établi dès lors qu'au minimum 50% des rencontres de cette division seront comptabilisées. Le classement sera établi selon les principes suivants :

• Si le nombre de rencontres comptabilisées = 100 % : Classement établi selon les règlements en vigueur.

• Si, 50% =< Nombre de rencontres comptabilisées < 100% : Classement établi selon les règles fédérales du ratio :

(Nb points / Nb rencontres comptabilisées) X Nb rencontres théorique,

Ce calcul est effectué pour chaque équipe.

Nb de rencontres comptabilisées = Nb de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, ...).

Nb de rencontres théorique = Nb de rencontres de la poule (ex : 26 si poule de 14 équipes avec matchs A/R).

RF3 : 2 poules de 12 équipes

a) Règles de participation:

Nombre de joueuses autorisées : 10 au plus.

Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 2C, T ou 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)	3
	Licence AS P	0
	Licence 0C	Sans limite
Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	4
	Orange	

Une joueuse titulaire d'une licence **1C** ou **2C** auprès de son club principal et bénéficiant d'une licence AS au sein d'une inter-équipe sera comptabilisé dans la limite des licences **1C** et **2C** de l'inter-équipe.

b) Heure des rencontres **par défaut** : dimanche 15h30.

c) Les équipes classées 1^{ère} à 6^{ème} du classement inter-poules accèdent à la division RF2.

En cas d'impossibilité d'accession d'une ou plusieurs de ces 6 équipes, priorité sera donnée aux repêchages des descentes excédentaires de RF2, puis au classement inter-poules conformément aux dispositions de l'article **66** des Règlements Sportifs Régionaux.

d) Les équipes classées 19^{ème} à 24^{ème} du classement inter poules sont reléguées en Championnat départemental.

e) Les montées ou descentes supplémentaires sont déterminées par le classement inter poules.

f) Une finale entre le premier de chaque poule sera organisée.

g) Lors de la finale RF3: les arbitres sont réglés par la Ligue Régionale qui facturera à part égale aux clubs en présence.

La Ligue Régionale désignera, dans la mesure du possible, un chronométreur des tirs. Il sera indemnisé par la Ligue Régionale.

h) **Bonification liée aux arbitres stagiaires majeurs : cf. statut de l'officiel ligérien et règlement sportif général**

Etablissement du classement :

Le classement sera établi dès lors qu'au minimum 50% des rencontres de cette division seront comptabilisées. Le classement sera établi selon les principes suivants :

- Si le nombre de rencontres comptabilisées = 100 % : Classement établi selon les règlements en vigueur.

- Si, 50% =< Nombre de rencontres comptabilisées < 100% : Classement établi selon les règles fédérales du ratio :

(Nb points / Nb rencontres comptabilisées) X Nb rencontres théorique,

Ce calcul est effectué pour chaque équipe.

Nb de rencontres comptabilisées = Nb de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, ...).

Nb de rencontres théorique = Nb de rencontres de la poule (ex : 26 si poule de 14 équipes avec matchs A/R).

ACCESSION EN CHAMPIONNAT RÉGIONAL FÉMININ :

Les équipes Féminines championnes départementales de chacun des Comités départementaux de la Ligue ainsi que l'équipe vice-championne de Loire Atlantique, accèdent au championnat RF3.

En cas de montées supplémentaires, une deuxième place sera attribuée, dans l'ordre, aux Comités départementaux, de Maine-et-Loire, de Vendée, de Sarthe et de Mayenne.

En cas de non-engagement ou de demande de réintégration d'une équipe ayant assuré son maintien ou obtenu son accession en Championnat Régional, c'est le Comité départemental de cette équipe, qui pourvoira à son remplacement, sauf dans le cas où des descentes excédentaires ont été réalisées, auquel cas leur repêchage sera prioritaire.

Les cas non prévus seront tranchés par le Bureau Régional sur proposition de la Commission

Les règlements particuliers ont été adoptés par le Comité Directeur du 12/06/2024.

***Le Président de la Ligue,
Jean-Michel DUPONT.***

***Le Secrétaire Général,
Maxime LEROUX-RONDINEAU.***

PAYS DE LA LOIRE
BASKETBALL